

CODE	NOMENCLATURE	TARIF (en euros)	Date de fin de prise en charge
101C05.34	Location hebdomadaire, générateur eFLOW, Pari.	8,66 €	01-03-2010
101C05.35	Achat semestriel, membrane et nébuliseur, eFLOW, Pari.	85,00 €	01-03-2010

Appareils générateurs d'aérosols spécifiques du traitement des affections de la sphère ORL.

Code	Nomenclature	Tarif en euros	
	Appareil manosonique automatique pour le traitement des affections tubotympaniques : La prise en charge est accordée après avis d'un médecin spécialiste en pédiatrie ou en oto-rhino-laryngologie.		
101C14.11	- Location hebdomadaire	19,67 €	
101C14.12	- Achat du consommable (tubulures, nébuliseur, embout narinaire), fourni lors de la livraison de l'appareil; Il n'est pas renouvelable	16,77 €	

Sous-section 2 : Dispositifs médicaux pour traitement de l'insuffisance respiratoire et prestations associées

La prise en charge est assurée sur la base de forfaits hebdomadaires calculés de date à date.

Paragraphe 1 : Oxygénothérapie

Oxygénothérapie à long terme

Conditions générales d'attribution

La prise en charge est assurée après entente préalable remplie par le médecin prescripteur lors de la première prescription et une fois par an lors des renouvellements. La réponse de l'organisme de sécurité sociale doit être adressée dans les délais prévus à l'article R 165-23 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge est réservée aux patients atteints d'insuffisance respiratoire chronique grave dont l'état nécessite l'administration d'oxygène pendant une durée quotidienne d'au moins 15 heures

L'oxygénothérapie à long terme est indiquée:

- dans les insuffisances respiratoires chroniques restrictives parenchymateuses quand la PaO² est inférieure à 60 mmHg.
- chez les sujets ayant une bronchopneumopathie chronique obstructive lorsqu'à distance d'un épisode aigu, et sous réserve d'une prise en charge thérapeutique optimale (c'est à dire associant arrêt du tabac, bronchodilatateurs et kinésithérapie), la mesure des gaz du sang artériel en air ambiant, réalisée à deux reprises, a montré:

* soit une PaO² inférieure ou égale à 55 mm de mercure (Hg)

* soit une PaO² comprise entre 56 et 59 mm Hg, associée à un ou plusieurs éléments suivants:

- une polyglobulie (hématocrite supérieur à 55%),
- des signes cliniques de coeur pulmonaire chronique,
- une hypertension artérielle pulmonaire (pression artérielle pulmonaire moyenne supérieure ou égale à 20 mm Hg),
- une désaturation artérielle nocturne non apnéique quel que soit le niveau de la PaCO².

La prise en charge de l'oxygénothérapie à long terme est assurée sur la base de deux forfaits hebdomadaires non cumulables:

- * forfait pour oxygénothérapie en poste fixe.
- * forfait pour oxygénothérapie intensive ou de déambulation.

Chaque forfait couvre dans le cadre de l'application du guide des bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène médical :

- * des prestations communes aux forfaits d'oxygénothérapie à long terme;
- * des prestations spécifiques à chaque forfait.

Prestations communes aux forfaits d'oxygénothérapie à long terme

1 - la fourniture de consommables:

- * le tuyau d'administration d'O² de 3 à 30 m de longueur,
- * la lunette à usage personnel, à raison de 2 unités par mois en moyenne,
- * ou s'il y a lieu, les autres dispositifs suivants: sonde nasale, masque, cloche de Hood, cathéter transtrachéal.

2 - la fourniture d'un humidificateur si nécessaire.

3 - des prestations techniques :

- * la livraison des matériels et leur mise à disposition pour leur usage à domicile, l'information technique correspondante, la reprise du matériel au domicile ,
- * la désinfection du matériel (à l'exclusion des produits à patient unique),
- * la maintenance technique comprenant le respect des exigences d'entretien du constructeur et la surveillance de l'état du matériel à domicile,
- * un service d'astreinte téléphonique 24h/J et 7 jours/semaine.

4 - des prestations administratives:

- * la gestion du dossier administratif du patient,
- * la gestion de la continuité des prestations, avec éventuellement un autre distributeur, en cas de changement temporaire de résidence du patient.

5 - des prestations générales:

- * le conseil, l'éducation et la fourniture d'explications au patient et à ses proches, comprenant notamment des consignes visant le renforcement de la sécurité,
- * les visites régulières à domicile pour le suivi et la coordination du traitement tous les deux à quatre mois pour tous les patients quel que soit leur âge ou plus fréquemment, en fonction des besoins, pour les enfants,
- * le suivi et la coordination du traitement avec les médecins (traitant et prescripteur) et les auxiliaires médicaux en charge du patient.

Forfait hebdomadaire 1 : Oxygénothérapie à long terme en poste fixe

Code	Nomenclature	TARIF (en euros TTC)	PRIX LIMITE de vente au public (en euros TTC)
1136581 101D01.11	Oxygénothérapie à long terme en poste fixe : Forfait hebdomadaire 1	50,46 jusqu'au 18-06-2005 47,58 à/c du 19-06-2005	47,58
	<p>La prise en charge est assurée pour les patients atteints d'insuffisance respiratoire chronique grave qui déambulent moins d'une heure par jour.</p> <p>Le tarif couvre les prestations communes énoncées ci-dessus et les prestations spécifiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture : d'un concentrateur, d'un dispositif de contrôle de l'observance (compteur horaire ou autre), éventuellement d'une bouteille d'oxygène gazeux de secours et/ou de bouteilles d'oxygène gazeux (dans la limite de 10 bouteilles de 0,4 m³ au maximum par mois ou de son équivalent en volume de gaz délivré) permettant la déambulation de moins d'une heure, - le surcoût de consommation d'électricité à raison de 2,20 euros reversé au patient par le fournisseur, - la surveillance de l'état du matériel tous les 2 à 4 mois , - la réparation ou le remplacement du matériel dans un délai de 12 heures en cas de panne. 		

Forfait hebdomadaire 2 : Oxygénothérapie à long terme intensive ou de déambulation, oxygène liquide

Code	Nomenclature	TARIF (en euros TTC)	PRIX LIMITE de vente au public

			(en euros TTC)
1130220 101D01.112	Oxygénothérapie à long terme intensive ou de déambulation, oxygène liquide : Forfait hebdomadaire 2.	114,49 jusqu'au 18-06-2005 109,22 à/c du 19-06-2005	109,22
	<p>La prise en charge est assurée pour les patients atteints d'insuffisance respiratoire chronique grave :</p> <ul style="list-style-type: none"> * qui nécessitent un débit en oxygène supérieur à 5 l/mn * et/ou qui déambulent (éventuellement en fauteuil roulant) régulièrement à l'intérieur ou à l'extérieur de leur domicile plus d'une heure par jour. <p>Elle peut être également accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> * pour les patients relevant du forfait 1 dont la consommation excède 10 bouteilles d'oxygène gazeux de 0,4 m³ par mois. * pour les patients atteints d'insuffisance respiratoire uniquement à l'effort (selon les mêmes critères paracliniques de PaO² que ceux énoncés dans les conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie à long terme). Le bénéfice de l'oxygénothérapie est alors attesté, à l'épreuve de marche de 6 minutes, par une amélioration en terme de dyspnée, gazométrie, distance parcourue et/ou d'amélioration de la courbe d'oxymétrie continue. <p>Le tarif couvre les prestations communes énoncées ci-dessus et les prestations spécifiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'approvisionnement en oxygène médical stocké en phase liquide, * la fourniture d'un réservoir patient, d'un réservoir portable en cas de déambulation, d'une valve économiseuse d'oxygène si nécessaire, d'un dispositif permettant le contrôle de l'observance du traitement (suivi cumulé des volumes livrés), * le contrôle régulier des réservoirs conformément au rythme préconisé par le constructeur, * la mise en place d'une procédure de livraison évitant les ruptures d'approvisionnement. 		

Oxygénothérapie à court terme

Conditions générales d'attribution

La prise en charge est assurée pour une administration prolongée d'oxygène dans le nyctémère,

* pour les patients présentant une insuffisance respiratoire à l'issue d'une décompensation aiguë attestée biologiquement en attendant le retour à la stabilité de la PaO² ou le passage à l'oxygénothérapie de longue durée.

* lors d'épisodes d'instabilité transitoire d'une maladie pulmonaire ou cardiaque: bronchopneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque, asthme grave.

* chez les malades atteints de néoplasies évoluées.

La prise en charge est assurée pour un même malade, pour une durée d'un mois, renouvelable deux fois. Au-delà, la prise en charge est assurée au titre de l'oxygénothérapie à long terme selon les conditions médicales et tarifaires énumérées dans le forfait correspondant.

La prise en charge est assurée sur la base d'un forfait hebdomadaire couvrant :

1 - la fourniture :

* soit d'un concentrateur, d'un dispositif de contrôle de l'observance (compteur horaire ou autre) et d'une bouteille d'oxygène gazeux de secours,

* soit de bouteilles d'oxygène gazeux avec mano-détendeurs et humidificateur, du système de régulation de débit adapté aux besoins du patient, de l'approvisionnement en oxygène médical stocké en phase gazeuse et des consommables correspondants (tuyau d'administration d'O² de 3 à 30 m de longueur, lunette à usage personnel, à raison d'environ 2 unités par mois et s'il y a lieu, les autres dispositifs suivants: sonde nasale, masque, cloche de Hood).

2 - des prestations techniques :

* la livraison des matériels et leur mise à disposition au domicile, l'information technique correspondante, la reprise du matériel au domicile,

* la désinfection du matériel (à l'exclusion des produits à patient unique),

* la maintenance technique comprenant le respect des exigences d'entretien du constructeur et la surveillance de l'état du matériel à domicile ,

* un service d'astreinte téléphonique 24h/J et 7 jours/semaine.

* la réparation ou le remplacement du matériel dans un délai de 12 heures en cas de panne, pour les patients disposant d'un concentrateur.

* la mise en place d'une procédure de livraison, évitant les ruptures d'approvisionnement en cas d'oxygène gazeux, s'il y a lieu.

3 - des prestations administratives:

* la gestion du dossier administratif du patient,

* la gestion de la continuité des prestations, avec éventuellement un autre distributeur, en cas de changement temporaire de résidence du patient.

Forfait hebdomadaire 3 : Oxygénothérapie à court terme

CODE	NOMENCLATURE	TARIF (en euros TTC)	PRIX LIMITE de vente au public (en euros TTC)
1128104 101D01.121	Oxygénothérapie à court terme : Forfait hebdomadaire 3	48,78 jusqu'au 18-06-2005 45,27 à/c du 19-06-2005	45,27